

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du MARDI 12 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le douze janvier, à 20 heures,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme QUERNEAU, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, Mme LETORT, M. LOIZON, Mme THERET, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, M. MEIRELES, M. WILK, M. BELLARD, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET.

Etaient excusés : M. DESACHÉ, Mme JUAN (pouvoir à Mme THERET), Mme METAIS (pouvoir à Mme VACHEDOR), M. GILLIOTTE (pouvoir à M. d'EU).

Etait absente : Mme OUVRARD.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 janvier 2021

Date de l'affichage : 5 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Domaine et patrimoine

1.1. *Acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 323 appartenant aux Consorts Maignan*

1.2. *Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 441 appartenant à Mme Classeau*

1.3. *Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 484 sis 7 rue des Douves à Sainte-Maure-de-Touraine*

1.4. *Vente de parcelles communales cadastrées section ZS n° 219, 221, 223 et 225*

M. le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal pour la nouvelle année 2021. Il précise qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux à la population, qu'une carte est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres et qu'une vidéo a été publiée sur le site Facebook de la ville.

M. le MAIRE présente les sujets à l'ordre du jour, remercie les conseillers municipaux pour leur disponibilité et explique le caractère d'urgence qui a conduit à réunir le Conseil Municipal en session extraordinaire : les délais contraints pour l'acquisition et la vente de terrains et d'ensembles immobiliers.

M. le MAIRE lit son discours :

« Des vœux sur fond de crise sanitaire, crise sociale, crise économique qui traverse le pays. Aujourd'hui se pose la question des vaccins. Combien de personnes vaccinées ? Aujourd'hui, en France, on doit être à 50 000 personnes vaccinées, c'est-à-dire même pas la moitié de la population de Tours. On est à 450 000 morts en Europe et près de 2 millions dans le monde entier.

Que cette crise sanitaire, dont on commence à parler d'un variant, passe le plus vite possible et qu'avec l'arrivée du printemps, on puisse redécouvrir ce qu'on avait connu jusqu'à présent les uns, les autres, c'est-à-dire les festivités, nos commémorations, nos réunions, nos habitudes, nos coutumes et surtout, se retrouver les uns les autres afin d'échanger sur des choses beaucoup plus marrantes, rigolotes, comme les années précédentes.

Souhaiter une bonne année, ça va être compliqué cette année. L'an dernier, je vous l'ai souhaitée et malheureusement, ça a été une mauvaise année. Souhaiter une année pleine de richesse, de nous retrouver pour partager de bons moments, surtout en famille - vous savez, on a écarté un peu nos anciens pour les protéger -, de vous souhaiter des vœux de bonheur, de joie, de santé et de prompt rétablissement pour celles et ceux qui sont en phase de guérison, de souhaiter du courage à celles et ceux qui connaissent malheureusement des problèmes de santé, sachant que tout se passera bien, simplement de s'armer d'un petit peu de patience et de profiter de leur convalescence pour partager les tâches avec leur conjoint.

Pour les entreprises, les chefs d'entreprises, pour ceux qui emploient du personnel, de retrouver des activités pour retrouver un peu de trésorerie.

Pour celles et ceux qui sont en activité et qui ont malheureusement connu le chômage partiel, de se retrouver le plus vite possible derrière la machine et faire avancer la France sur un pas cadencé.

Pour tous nos retraités - et il y en a un certain nombre dans cette salle -, de continuer à se la couler la plus douce possible et de prendre surtout soin de vous puisque vous faites partie des personnes les plus touchées aujourd'hui.

Et puis, à vous Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, de se relever les manches pour cette année 2021 et de se mettre en ordre de marche pour avancer les projets qu'on a listés sur une grande liste, dont certains sont partis mais on a encore beaucoup de travail à faire.

Donc, à toutes et à tous, je tiens à présenter mes vœux de belle et heureuse année, surtout de bonne santé pour vous et ceux qui vous sont proches, et puis qu'on se retrouve dans des conditions un peu plus agréables dans la nouvelle salle du conseil municipal qui va être aménagée prochainement, qu'on puisse se retrouver les uns, les autres. Voilà ce que je voulais vous souhaiter. »

M. le MAIRE indique qu'une intervention en conseil municipal a été demandée et qu'il accordera la parole à Samuel d'Eu en fin de séance. Il indique que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le 2 février 2021.

1. Domaine et patrimoine

1.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 323 appartenant aux Consorts Maignan

Note de synthèse

Les consorts Maignan ont mis en vente la parcelle cadastrée ZY n° 323, d'une superficie de 1 903 m², sis Le Chemin des Saulniers à Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit d'un terrain situé dans le prolongement du Centre Technique Municipal.

La municipalité souhaite acquérir cette parcelle pour constituer une réserve foncière pour un éventuel projet d'agrandissement du Centre Technique Municipal et anticiper ainsi l'évolution future de ses besoins.

Les parties se sont accordées au prix global de 28 545,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une provision sur frais de l'acte de 1 600,00 €. Le total s'établit à la somme de 30 145,00 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget Principal 2020, sont inscrits en Restes à Réaliser et seront donc repris dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE indique que Monsieur Maignan souhaite vendre sa parcelle à la société Jouanel pour qu'elle y agrandisse son établissement. Il précise que la municipalité souhaite acquérir une partie de la parcelle pour agrandir les ateliers municipaux et y stocker des matériaux. Il informe le Conseil Municipal que Madame Prouteau a vendu sa maison et ses terrains où les serres mises à disposition de la ville sont situées. Il indique que, si la ville ne peut plus bénéficier de ces serres, elle pourra en implanter sur la partie du terrain de Monsieur Maignan dont il propose l'acquisition.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu le plan présenté,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZY n° 323, d'une superficie de 1 903 m², sis Le Chemin des Saulniers à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **AUTORISE** le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 28 545,00 € net vendeur, auquel s'ajoutera une provision sur frais de l'acte de 1 600,00 € TTC.

1.2. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 44I appartenant à Mme Classeau

Note de synthèse

Madame Pascaline CLASSEAU est propriétaire de la maison située au 14, route du Louroux à Sainte-Maure-de-Touraine. La rue du collège a été implantée en partie sur sa parcelle pour faciliter la circulation des transports scolaires qui rejoignent la route du Louroux.

Pour rétablir cette situation de fait, la municipalité souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 441, d'une superficie de 38 m², sis rue du Collège.

Les parties se sont accordées au prix global de 1,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une provision sur frais de l'acte.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget Principal 2020, sont inscrits en Restes à Réaliser et seront donc repris dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Annaïck RICHARD demande quel est le montant de la provision pour frais d'acte.

M. le MAIRE indique qu'elle est calculée en fonction du montant de la vente. Il précise que, s'agissant d'une vente pour l'euro symbolique, le montant des frais d'acte sera sûrement un forfait. Il dit ne pas en connaître le montant à ce stade.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu le plan présenté,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 438, 439 et 441, d'une superficie de 38 m², sis rue du Collège à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **AUTORISE** le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 1,00 € net vendeur, auquel s'ajoutera une provision sur frais de l'acte.

1.3. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 484 sis 7 rue des Doves à Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville a mis en vente l'ensemble immobilier, dépendant de son domaine privé, cadastré section AE n° 484, sis 7 rue des Doves à Sainte-Maure-de-Touraine (environ 178 m²), composé d'un bâtiment, édifié sur 2 niveaux comprenant : une pièce principale, une chambre, une salle de bain, une cuisine, un garage et une pièce aménagée au-dessus.

Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME ont adressé une offre d'achat établie au prix global de 30 000,00 € net vendeur aux conditions suspensives relatives à l'obtention de l'autorisation de travaux pour leur projet d'aménagement et à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville.

Il est précisé qu'il s'agit de l'offre la plus élevée reçue par la Ville.

L'avis du Domaine, en date du 20 juin 2019, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 36 000 €.

Ce bien ne peut pas être réutilisé en l'état par la Ville : des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement sont à prévoir. Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de vendre le bien.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE indique que le permis de construire a été délivré, que l'estimation des Domaines est de 36.000 €. Il précise que le bâtiment ne sert qu'à remiser le véhicule du service de police municipale.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service des Domaines n° 35-2019 en date du 20 juin 2019,
Vu la proposition de Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME, en date du 18 novembre 2020 pour une cession au prix de 30 000 € net vendeur,
Vu le plan présenté,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **DECIDE** de céder, à Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME au prix de 30 000 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE n° 484, sise 7, rue des Douves à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 178 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suspensives relatives à l'obtention de l'autorisation de travaux pour leur projet d'aménagement et à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville.
- 2) **DECIDE** de laisser à la charge de Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

1.4. Vente de parcelles communales cadastrées section ZS n° 219, 221, 223 et 225

Note de synthèse

L'entreprise Transports Bouloizeau, représentée par Monsieur Romain BOULOIZEAU, a adressé une offre d'achat pour les parcelles cadastrées ZS n° 219, 221, 223 et 225 d'une superficie de 5 080 m², propriétés de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit du terrain situé derrière la caserne des pompiers à Sainte-Maure-de-Touraine.

L'offre est établie au prix global de 25 400,00 € net vendeur (soit 5,00 € le m²) à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville, l'acquéreur désirant signer un compromis au plus tôt.

Le prix proposé est inférieur à l'évaluation mentionnée sur l'avis du Domaine en date du 7 janvier 2021 (20,27 € le m²).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE indique qu'il n'existe pas de chemin pour accéder aux parcelles et qu'il serait nécessaire d'en créer un d'environ 140 m de long supportant le passage de poids lourds. Il rappelle que la ville a acheté deux parcelles au Département pour 330 € tous frais compris pour desservir les parcelles enclavées. Il précise que M. Bouloizeau propose d'acheter les parcelles au prix de 5 € le m² - alors que l'avis des Domaines l'estime à 20,27 € le m² - pour installer son entreprise de transports et qu'Intermarché envisage d'acheter le délaissé en triangle pour y créer un parking pour son personnel. Il informe le Conseil Municipal que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Samuel d'EU demande si les travaux de VRD seront à la charge de l'entreprise.

M. le MAIRE répond que M. Bouloizeau s'est engagé à réaliser la voirie lourde et qu'il s'arrangerait avec Intermarché pour desservir le délaissé en triangle.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine n° 3204145 en date du 7 janvier 2021,

Vu le plan présenté,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de céder, à l'entreprise Transports Bouloizeau au prix de 25 400,00 € net vendeur, les parcelles cadastrées ZS n° 219, 221, 223 et 225 sise route de Sepmes à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie d'environ 5 080 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville,
- 2) **DECIDE** de laisser à la charge de l'entreprise Transports Bouloizeau, les frais et honoraires éventuels des actes notariés et de géomètre à intervenir,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis et les actes authentiques de vente et tous les documents se rapportant à ces cessions.

2. Questions diverses

➤ COVID-19

M. le MAIRE indique que des rencontres avec les artisans et les commerçants ont été organisées et notamment avec les cafetiers et les restaurateurs. Il précise que ces derniers sont satisfaits des indemnités versées par l'État mais qu'ils souhaitent retrouver au plus vite leur clientèle.

M. le MAIRE rappelle que le CCAS a remis des bons d'achat à environ 690 seniors de plus de 72 ans, le repas des aînés ayant été annulé. Il précise que ces bons sont valables dans les commerces de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine. Il indique que des commerçants ont adressé leurs remerciements, certains ayant enregistré plus de 300 € de chiffre d'affaires liés à cette opération.

M. le MAIRE indique qu'aujourd'hui le gouvernement incite les seniors à se faire vacciner mais que les 6 centres de vaccination sont à Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Chinon, Loches et Amboise. Il précise avoir adressé un courrier à Madame la Préfète pour proposer la mise à disposition d'installations municipales pour l'installation d'un centre de vaccination à Sainte-Maure-de-Touraine. Il rappelle que beaucoup de personnes âgées rencontrent des difficultés de mobilité, n'ayant pas le permis et vivant seules.

Claire VACHEDOR précise qu'en cas de réponse négative de la préfète, le CCAS pourra organiser des navettes pour emmener les personnes âgées ou handicapées ne pouvant se déplacer à Chinon.

➤ Intervention du groupe d'opposition

M. le MAIRE donne la parole à M. d'EU.

Samuel d'EU le remercie et lit son discours :

« Déclaration des conseillers du groupe d'opposition Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine.

« Monsieur le Maire,

Les conseillers d'opposition du groupe Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine tiennent à faire une déclaration en réponse à votre intervention lors du précédent conseil municipal du 8 décembre 2020.

Tout d'abord pour vous rappeler que le conseil municipal, Monsieur le Maire, est une assemblée d'élus avec une majorité et une opposition et qu'ils y siègent en tant que tels uniquement. Un conseiller ne peut donc se prévaloir de toute autre qualité comme, par exemple, sa profession d'avocat pour demander à l'opposition de retirer un article sur sa page Facebook.

Ensuite, pour vous rappeler que la liberté d'expression est définie par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 à laquelle se réfère notre constitution qui dispose que tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. A l'aune de ces deux principes fondamentaux et en réponse à votre déclaration virulente, un réquisitoire théâtral et outrancier réclamant notre démission, rien de moins, aux propos de la première adjointe, à l'intervention moralisatrice de monsieur Desaché et aux applaudissements des conseillers de la majorité -appuyés pour certains et peut-être un petit peu tièdes pour d'autres-, nous déclarons que nous avons, monsieur le Maire, le droit et ce ne sont pas les tentatives d'intimidation comme la Marianne muselée d'un bâillon « diffamation » sur le site de la mairie, qui nous en empêcheront.

Le droit de penser, d'écrire et de dire que votre politique mène au déclin de Sainte-Maure-de-Touraine ; le droit de penser, d'écrire et de dire que les articles publiés dans la presse relatant vos déclarations ou vos agissements nuisent à l'image de notre commune ; comme nous avons le droit de penser, d'écrire et de dire que la communication concernant les raisons de la démission de l'adjoint à l'éducation-enfance-jeunesse, limitée aux seuls membres de la majorité, n'a pas été transparente, insinuant ainsi le doute.

Oui, monsieur le Maire, nous avons le droit de penser, d'écrire et de dire que vos propos du 8 décembre 2020 comme « petit garçon », « populiste », voire le mot de Cambronne, ne sont pas dignes du premier magistrat de la commune !

Non, monsieur le Maire, nous n'avons pas l'intention de démissionner pour vous permettre de récupérer un siège au bureau de la Communauté de Communes ! La ficelle est un peu grosse !

Oui, nous continuerons d'agir pour notre commune au sein de la CCTVV. Nous vous avons d'ailleurs proposé notre coopération que vous avez rejetée.

Oui, nous voulons continuer d'œuvrer pour notre commune en proposant d'autres alternatives, en continuant de nous porter en opposition vigilante mais constructive, en représentant des responsables des 700 électeurs qui nous ont apporté leurs voix.

C'est pourquoi nous vous demandons, au titre de l'équilibre démocratique, la publication d'un droit de réponse de notre groupe à la lettre de la majorité mise en ligne dès le 10 décembre 2020 sur le site de la mairie et publiée aux frais du contribuable, distribuée à 2 200 exemplaires dans les boîtes aux lettres des électeurs. Une réponse positive serait un gage d'apaisement et de démocratie.

Rappelez-vous ces mots de Voltaire, monsieur le Maire : « je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battrais pour que vous puissiez le dire. »

Encore une fois, monsieur le Maire, en ce début d'année, que nous espérons meilleure que l'année 2020, malgré les offenses, pour le bien de nos concitoyens, nous vous tendons la main. A vous de la saisir ! Merci. »

M. le MAIRE précise que c'est à Monsieur d'EU qu'il demande la démission compte-tenu de son antipathie envers l'équipe majoritaire et de son acharnement sur les réseaux sociaux. Il indique que le conseil municipal n'est pas un théâtre, qu'il s'occupe de plus de 4 000 Sainte-Mauriens.

Samuel d'EU demande au maire de retrouver son calme et de respecter leur divergence d'opinion.

M. le MAIRE demande en retour à Monsieur d'EU de ne pas être provocant et de ne pas semer le trouble à Sainte-Maure-de-Touraine. Il l'accuse de faire de la diffamation et lui en explique le sens. Il rappelle qu'il y aura un procès et que c'est le tribunal qui jugera.

Samuel d'EU demande au maire de préciser, devant le Conseil Municipal, s'il l'accuse bien de diffamation.

M. le MAIRE le confirme au vu de ce qui est écrit sur son site Facebook et lit un extrait :

« Encore une fois, quand on parle de la commune dans la presse et particulièrement des élus qui la dirigent, c'est pour relater des faits sordides. Après la blagounette raciste du maire, sa chevauchée sur la chèvre du rond-point de Noyant, l'agression verbale du président d'une association caritative, l'in vraisemblable vol de sa valise de campagne municipale, voici que son adjoint à l'enfance-jeunesse depuis 2014 est accusé d'abus sexuels sur mineurs ! Où va-t-on ? Quelle sera la prochaine étape ? Lire dans l'article de la NR que, selon Michel Champigny, son adjoint a démissionné pour des raisons personnelles et familiales en dit long sur la gestion de cette affaire. »

Samuel d'EU réfute l'existence de propos diffamatoires dans ce qui est écrit. Il indique n'avoir repris que des faits. Il précise qu'il souhaite simplement exprimer son incompréhension sur la façon dont la majorité a géré la communication sur cette affaire.

M. le MAIRE rappelle qu'il ne peut s'exprimer sur une affaire en cours et qu'il convient de respecter le principe de la présomption d'innocence. Il donne ensuite des précisions sur la situation à la communauté de communes en lisant un extrait du procès-verbal du conseil communautaire :

« Monsieur Pimbert rappelle qu'il est retenu le principe de constituer un bureau avec les 40 maires du territoire. Monsieur d'Eu se présente comme candidat, quitte ensuite à avoir une conversation avec Michel Champigny pour savoir s'il souhaite, en tant que maire, disposer d'un siège au sein du bureau. Bien entendu, si techniquement c'est possible. Il serait incohérent que le maire de la commune soit absent du bureau pendant les 6 ans du mandat. »

M. le MAIRE demande à Monsieur d'EU de démissionner de son poste du bureau de la communauté de communes pour qu'il puisse y siéger.

Samuel d'EU reproche à la municipalité de l'avoir publié dans un Flash-info et distribué au frais des contribuables. Il indique que les faits ne se sont pas produits comme ça et explique :

« Ce jour-là, vous êtes parti. Comment expliquer qu'un maire, s'il veut être élu au bureau, si vous ne vous présentez pas, vous ne pouvez pas être élu. Quand on est arrivés, il y a eu un blanc, il y a eu la levée de séance : plus personne de Sainte-Maure-de-Touraine. Le Président Pimbert a attendu, a attendu, a attendu... Arrivé à un moment, il n'y avait plus personne de Sainte-Maure. Il ne restait plus que nous deux. Il a dit : « je suis désolé mais il me semble qu'il n'y a personne de Sainte-Maure. » J'ai pris la parole et j'ai dit : Si Monsieur Pimbert, il reste deux personnes de Sainte-Maure. » Et j'ai même plaisanté en disant : « il reste les deux meilleurs. » Ça, c'est la vérité.

Ensuite, on est passés au vote. Ils nous ont expliqué le vote. La volonté du Président Pimbert, qui n'est peut-être pas ma vision non plus, c'était de supprimer le maximum de conseils communautaires pour restreindre toutes les décisions à des bureaux qui seraient mensuels et élargir les choses pour avoir une vraie réactivité. Et il s'est pris également le plus de prérogatives en direct.

Ensuite, le principe c'est que n'importe qui peut se présenter. Quand est arrivée Sainte-Maure-de-Touraine, il y avait des gens d'autres communes qui voulaient la place. Parce qu'on aurait pu avoir un cas d'école, c'est-à-dire que deux personnes d'une même commune, genre L'île Bouchard ou Richelieu par exemple, se présentent sur Sainte-Maure-de-Touraine. Donc, il n'y aurait eu personne de Sainte-Maure-de-Touraine. A ce moment-là, j'ai dit effectivement ces paroles-là que vous venez de relater et le Président Pimbert et d'autres maires qui étaient présents, ont dit : « non, non, attendez, il y a possibilité de présenter la candidature de Michel Champigny. » Et c'est le Président Pimbert qui l'a exigé par la suite, en disant : « voilà, écoutez, on va faire simple, on retire tout ce qu'on vient de dire, (c'est-à-dire seulement ce que vous avez publié) et à partir de maintenant, moi, Président Pimbert je dis à l'assemblée : vous avez le choix entre deux personnes. » Et autour, les gens qui votent, sont des maires de la Communauté de Communes. Ce ne sont pas d'autres gens, ce ne sont pas des conseillers. « Vous avez deux choix : soit Samuel d'Eu, soit Michel Champigny. Votons. »

Effectivement, j'ai dit que si je me présentais seul aujourd'hui à la Communauté de Communes, éventuellement, c'était pour vous représenter et on m'a dit « à ce moment-là, il faut téléphoner à Michel Champigny pour savoir s'il vous donne mandat pour le représenter. » Voilà l'exactitude des faits. Ensuite, c'était une élection. C'est-à-dire qu'on n'a pas dit aux gens : « votez pour Samuel d'Eu pour Sainte-Maure. » C'est faux ça, c'est complètement faux ! Ça, c'est votre vision pour arranger les choses. C'est faux ! On a dit aux maires de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes : « maintenant, pour Sainte-Maure-de-Touraine, vous avez deux choix : Samuel d'Eu ou Michel Champigny. Et même si Michel Champigny n'est pas là, moi Président Pimbert, je m'en arrange. » La DGS a vérifié si c'était possible, cela a duré un petit moment, et elle a dit oui. Tout le monde a dit : « qu'est-ce qu'on fait ? » « Voilà, il y a deux choix : soit Michel Champigny, soit Samuel d'Eu. » Et les maires de la Communauté de Communes ont voté Samuel d'Eu.

Samuel d'EU rappelle avoir proposé au maire de se rencontrer avant chaque bureau communautaire, pour se mettre d'accord sur la position à prendre sur les dossiers présentés. Il indique que cette proposition de rapprochement faite en commission a été rejetée. Il précise être capable de travailler avec

le maire pour la commune, même si leur vision est différente. Il dit qu'il ne démissionnera pas de son poste au bureau communautaire.

M. le MAIRE rappelle que Monsieur Pimbert annonce lui-même, dans son éditorial quand il a été élu président, que tous les maires seraient automatiquement membres du bureau. Il indique que Sainte-Maure-de-Touraine, la plus grande commune du territoire, n'a obtenu aucun siège de Vice-président à la communauté de communes et les élus de la majorité ont décidé de quitter le conseil communautaire en signe de protestation. Il précise avoir engagé un recours au tribunal administratif.

Samuel d'EU remercie le maire d'avoir accepté de lui donner la parole.

M. le MAIRE rappelle que la liberté de parole et d'expression a toute sa place à la table du conseil municipal, même si parfois les débats sont un peu houleux. Il précise que chacun y défend son point de vue et qu'il n'est pas possible d'être d'accord sur tout. Il dit espérer toutefois qu'il y ait des sujets sur lesquels il sera possible de travailler ensemble. Il indique que la municipalité a de beaux projets.

Samuel d'EU rappelle que le groupe Agissons pour Sainte-Maure a présenté, lors de la campagne aux élections municipales, un projet qui ne correspond pas à la vision de l'équipe majoritaire. Il indique toutefois qu'il est important de faire preuve d'ouverture et que les élus de la minorité travailleront sur les projets, notamment sur les projets communs entre les deux programmes. Il propose d'ailleurs que la majorité donne la possibilité à la minorité de développer, de budgétiser et de lui présenter un projet. Il en appelle à l'arrêt de la bataille de la communication et incite à l'apaisement.

M. le MAIRE répond que les élus de la minorité sont représentés dans toutes les commissions municipales et qu'ils seront, à ce titre, associés aux travaux sur les différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h55.

Date de publication : 19 janvier 2021

La Secrétaire de séance,

Christine THERET



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Michel CHAMPIGNY'.

Récapitulatif de la séance

DEL-2021-JANV-12-N°1	Domaine et Patrimoine Acquisitions	Acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 323 appartenant aux Consorts Maignan
DEL-2021-JANV-12-N°2	Domaine et Patrimoine Acquisitions	Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 441 appartenant à Mme Classeau
DEL-2021-JANV-12-N°3	Domaine et Patrimoine Aliénations	Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 484 sis 7 rue des Douves
DEL-2021-JANV-12-N°4	Domaine et Patrimoine Aliénations	Vente de parcelles communales cadastrées section ZS n° 219, 221, 223 et 225



**LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 12 JANVIER 2021**

Le Maire, Michel CHAMPIGNY	Claire VACHEDOR	Yvon-Marie BOST
Naouel QUERNEAU	Christine BOISQUILLON	Lionel ALADAVID
Florence BRUNET	Frédéric URSELY	Emilie BOUDOT
Excusé Jean-Marc DESACHÉ	Patricia LETORT	Jean-Pierre LOIZON
Christine THÉRET	Jean GUÉRIN	Françoise RICO
Christian DELOUZILLIÈRE	Absente Véronique OUVRARD	Antonio MEIRELES
Excusée (pouvoir à Mme THÉRET) Katia JUAN	Éric WILK	Michel BELLIARD
Excusée (pouvoir à Mme VACHEDOR) Angélique MÉTAIS	Samuel d'EU	Annaïck RICHARD
Jean SAVARIT	Angélique MARQUET	Excusé (pouvoir à M. d'EU) Jean-Pierre GILLIOTTE